

SAINT POMPAIN

COMPTES-RENDUS

Conseil municipal

17/11/2022

15/12/2022

Annexe Bulletin
d'information Communale
n°147

Mars 2023

www.saint-pompain.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022.

L'an deux mil vingt et deux, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 10 novembre 2022. La séance est ouverte à 20 heures 02.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Sandrine POMMIER, Madame Valérie GOULARD, Madame Marie-Perrine LETANG, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Excusés : Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Carole BILLON.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Marie VIVIER a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO
Madame Carole BILLON a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.

Ordre du jour

- 1- Proposition de refonte du site internet de la collectivité présentée par Monsieur Stendy MALLET.
- 2- Lecture de la motion ADM 79 portant sur la survie financière des collectivités locales.
- 3- Délibération modificative du budget.
- 4- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : mandatement pour participation à la mise en concurrence.
- 5- Délibération portant sur l'adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion.
- 6- Délibération portant sur la demande de subventions pour la rénovation du retable sud de l'église.
- 7- Délibération portant sur la mise en place d'un appel aux dons pour la réfection de la toiture de l'église et la rénovation du retable sud de l'église.
- 8- Point école.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 08 septembre 2022.

1- Proposition de refonte du site internet de la collectivité présentée par Monsieur Stendy MALLET.

Madame le Maire a invité Monsieur Stendy MALLET afin qu'il présente sa proposition de refonte du site internet de la commune de Saint-Pompain.

Madame le Maire demande également à Monsieur MALLET de proposer un logo pour la commune.

Une décision sera prise lors du conseil municipal en février 2023.

2- Lecture de la motion ADM 79 portant sur la survie financière des collectivités locales.

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de motion de l'association des Maires des Deux-Sèvres pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie financière des collectivités locales.

Les mesures portées par l'Association des Maires des Deux-Sèvres sont les suivantes :

- appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales.
- compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à l'inflation.
- effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales.
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA.
- inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la motion proposée par l'association des Maires des Deux-Sèvres et de mandater Madame le Maire pour la signer.

3- Délibération modificative du budget

Monsieur Ousmane SISSOKO, adjoint aux finances, présente la proposition modificative du budget :

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Montant
60612 énergie électricité	- 3 000,00 €
61521 terrains	- 1 000,00 €
615228 autres bâtiments	- 4 000,00 €
615231 voirie	- 3 500,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	- 2 000,00 €
6336 Cotisation au CNFPT	+ 100,00 €
Chapitre 64 charges du personnel	+ 12 000,00 €
65548 Autres contributions	- 3 710,00 €
022 dépenses imprévues	- 1 000,00 €
023 virement à la section d'investissement	+ 6 110,00 €

Les sommes prélevées aux articles 60612, 6232, 65548 et 002 permettent de compenser l'augmentation de la valeur du point d'indice (3,5%) pour la rémunération des fonctionnaires. Ces sommes sont réparties au chapitre 64 et à l'article 6336. Les sommes prélevées aux articles 61521, 615228 et 615231 sont imputées à l'article 023. Ce jeu d'écriture permet de transférer des factures en investissement de dépenses (rénovation de la salle de bain du locatif 9 rue Désiré Méchain, étude et les plantations de l'aménagement de la parcelle AD 338 située derrière la poste).

Section d'investissement :

Investissement de dépenses	Montant
2031 études	+ 110,00 €
2132 immeubles de rapport	+ 6 000,00 €

4- Contrat groupe d’assurance des risques statutaires : mandatement pour participation à la mise en concurrence.

Madame le Maire informe que le contrat d’assurance groupe concernant les risques financiers en cas de décès, d’invalidité, d’incapacité, de maladies et d’accidents arrive à échéances le 31 décembre 2023.

Le centre de gestion des Deux-Sèvres lancera au cours du 1er trimestre 2023 une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet au 1er janvier 2024. Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le centre de gestion des Deux-Sèvres les conditions obtenues ne nous convenaient pas, la collectivité a la possibilité de ne pas signer l’adhésion au contrat.

Madame le Maire invite le conseil à délibérer pour habilitier le centre de gestion des Deux-Sèvres à lancer la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, décide :

Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d’assurance, auprès d’une compagnie d’assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

5- Délibération portant sur l’adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion.

Le Conseil d’administration du centre de gestion des Deux-Sèvres par délibération en date du 11 juillet dernier a décidé de mettre en place une mission globale de médiation.

Les médiateurs du centre de gestion peuvent intervenir lorsqu’une décision relative à sa situation (carrière, rémunération…) ou à l’organisation de son travail est contestée par un agent public.

Les litiges ouverts à la médiation sont les suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l’un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l’issue d’un détachement, d’un placement en disponibilité ou d’un congé parental ou relatives au réemploi d’un agent contractuel à l’issue d’un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l’agent à l’issue d’un avancement de grade ou d’un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l’égard des travailleurs handicapés
7. Décisions administratives individuelles relatives à l’aménagement des postes de travail
8. Médiation à l’initiative d’un juge, en application de l’article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu’un tribunal administratif ou une cour administrative d’appel est saisi d’un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l’accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

Le centre de gestion des Deux-Sèvres a fixé la tarification suivante :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	Tarif forfaitaire *	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Agents / Collectivités ou Etablissements affiliés	400 €	60 € / h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé, au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire de 60 ou 70 € par heure.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et l'employeur donnera lieu à contribution financière effective.

Madame le Maire invite le conseil à délibérer pour adhérer à la mission de médiation proposée par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'adhérer, aux conditions précitées, à la mission de médiation du CDG 79

Arrivée de Monsieur Jean-Marie VIVIER à 21 h 20.

6- Délibération portant sur la demande de subventions pour la rénovation du retable sud de l'église

Monsieur Jean-Marie VIVIER, adjoint, présente au conseil municipal la possibilité de demander une subvention pour la restauration du retable sud de l'église auprès du Club des Mécènes du patrimoine des Deux-Sèvres et auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français.

Monsieur Jean-Marie VIVIER précise que la fondation de la sauvegarde de l'Art Français peut aussi participer pour la restauration de la toiture de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de mandater Madame le Maire pour effectuer la demande de subvention auprès du Club des Mécènes et la Fondation de la sauvegarde de l'Art Français.

7- Délibération portant sur la mise en place d'un appel aux dons pour la réfection de la toiture de l'église et la rénovation du retable sud de l'église.

Monsieur Jean-Marie VIVIER présente au conseil municipal la possibilité de mettre en place une campagne d'appel de dons pour la restauration de la chapelle sud de l'église et la restauration de la toiture de l'église auprès de la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'accepter le principe d'appel aux dons.

8- Point école.

Monsieur Ousmane SISSOKO, adjoint aux affaires scolaires, et Madame SICAUD Hélène, conseillère, présentent au conseil un compte-rendu du premier conseil d'école qui s'est tenu le 8 novembre 2022.

Les points abordés lors de ce conseil d'école sont les suivants :

- Bilan des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école
- Bilan des effectifs 2022
- Présentation de l'équipe pédagogique et organisation pédagogique
- Présentation du projet d'école et des projets de l'année
- Règlement intérieur
- Point sécurité
- Questions diverses

Les élections ont eu lieu le vendredi 7 octobre. Les votes (une seule liste) ont été réalisés par correspondance seulement. Il a été constaté un nombre de 64 votants sur 99 électeurs (soit un taux de participation de 64.65%).

Les résultats sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Madame BREILLAD Clémence	Madame MAZE Linda
Madame LEBOURG Cathy	Monsieur CAILLON Julien
Monsieur JARC Damien	Madame GIRARD Magali

Les effectifs 2022 restent stables avec un total de 72 élèves. Ils sont répartis de la manière suivante :

- Madame JUBIEN Céline : 6 PS – 8 MS – 13 GS : 27 élèves
- Madame TESSIER Séverine : 7 CP – 14 CE1 : 21 élèves
- Madame GIRON Imelda : 5 CE2 – 11 CM1 – 8 CM2 : 24 élèves

Monsieur SAUVE Grégory assure la décharge de direction de Madame GIRON Imelda chaque jeudi et quelques mercredis dans l'année.

Un exercice d'évacuation incendie a été réalisé le mercredi 14 septembre.
Deux autres exercices auront lieu dans l'année scolaire dont un inopiné.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022.

L'an deux mil vingt et deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 09 décembre 2022. La séance est ouverte à 20 h 15.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LEVESQUE.

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Marie-Perrine LETANG, Monsieur Laurent RENAUDET, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON.

Excusés : Madame Carole BILLON, Madame Valérie GOULARD, Madame Sylvie PREVOST, Madame Hélène SICAUD, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Pouvoirs : Madame Carole BILLON a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.
Madame Valérie GOULARD a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.
Madame Sylvie PREVOST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie VIVIER.

Ordre du jour

- 1- Délibération portant sur les tarifs de la cantine
- 2- Délibération portant sur les tarifs de la garderie.
- 3- Délibération portant sur les tarifs de la location de la salle des fêtes
- 4- Délibération portant sur les tarifs pour les concessions cimetières et les cavurnes.
- 5- Point voirie.
- 6- Point bâtiments

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 17 novembre 2022.

1- Délibération portant sur les tarifs de la cantine.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SPL Sarcel (fournisseur des repas scolaires) augmente ses tarifs de 12 % à compter du 1er janvier 2023. Cette augmentation est liée à l'inflation du coût d'achat des produits alimentaires et du coût de l'énergie.

Madame le Maire propose de porter au débat l'opportunité de répercuter cette augmentation ou pas sur le prix facturé aux parents.

A l'issue du débat, Madame le Maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret :

- soit une augmentation de 12%
- soit une augmentation de 6 %

Résultat du vote :

- 5 voix pour une augmentation de 12 %
- 7 voix pour une augmentation de 6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas répercuter la totalité de l'augmentation et de retenir une augmentation de 6% du prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, cette décision s'inscrit plus particulièrement dans un souci de solidarité aux familles.

Bien entendu cette décision ne peut pas constituer un précédent.

- Repas enfant : 3,31 €
- Repas adulte : 4,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs des pique-niques à compter du 1er janvier 2023.

- Pique-nique enfant : 3,02 €
- Pique-nique adulte : 3,90 €

Arrivée de Monsieur Patrick SAUVAGET.

2- Délibération portant sur tarifs de la garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la garderie à compter du 1er Janvier 2023.

Garderie :

- Du matin : 1,09 €
- Du soir : 2,88 €
- Du mercredi midi : 1,09 €

Ce tarif est un forfait. L'augmentation correspond à la hausse de l'inflation.

3- Délibération portant sur les tarifs de la location de la salle des fêtes.

Compte tenu des augmentations des charges de fonctionnement (électricité, eau, fioul, charge salariale), Madame le Maire propose de revoir les tarifs de la salle des fêtes et suggère une tarification adaptée selon deux périodes :

- du 1er avril au 30 septembre
- du 1er octobre au 31 mars.

Le tarif de la 2ème période tiendra compte de l'utilisation du chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1er Janvier 2023.

Tarifs du 1^{er} avril au 30 septembre

	Grande salle	Sous-sol	Caution Principale	Caution Nettoyage
Association locale	100 €	Gratuit	500 €	100 €
Utilisateur habitant la commune	200 € (lendemain 80 €)	100 €	500 €	100 €
Utilisateur habitant hors de la commune	375 € (lendemain 110 €)	125 €	500 €	100 €

Tarifs du 1^{er} octobre au 31 mars

	Grande salle	Sous-sol	Caution Principale	Caution Nettoyage
Association locale	125 €	Gratuit	500 €	100 €
Utilisateur habitant la commune	225 € (lendemain 90 €)	125 €	500 €	100 €
Utilisateur habitant hors de la commune	400 € (lendemain 120 €)	150 €	500 €	100 €

- Location de la grande salle, la veille de la date retenue sera facturée 70 €
- Chambre froide : 25 € par jour
- Percolateur : 5 €
- Vaisselle : de 0 à 50 couverts : 25 €
 - De 51 à 100 couverts : 50 €
 - De 101 à 150 couverts : 75 €
 - De 151 à 200 couverts : 100 €

Les contrats signés en 2022, pour des réservation 2023 bénéficieront des anciens tarifs.

4- Délibération portant sur les tarifs pour les concessions cimetières et les cavurnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er Janvier 2023, les tarifs suivants :

	Pour 30 ans	Pour 50 ans
Concession cimetière	100 € le m ²	200 € le m ²

	Pour 15 ans	Pour 30 ans
Cavurne	200 €	400 €

Une sépulture nécessite au minimum 2m²

5- Points voirie.

Monsieur Jean-Marie VIVIER présente les travaux de voirie réalisés sur 2022. Le montant s'élève à 81 037,03 €. Pour 2023, il n'y aura pas travaux envisagés par la Communauté de Commune Val de Gâtines.

6- Point Bâtiments.

Monsieur Jean-Marie VIVIER présente les travaux réalisés sur les bâtiments 2022. Le montant s'élève à 22 481,25 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

La Commission Communication
Mairie St Pompain
mairie-st-pompain@orange.fr
www.saint-pompain.fr